



AVIS

Avant-projet d'ordonnance portant diverses dispositions dans le cadre de la reprise du service des taxes de circulation et du précompte immobilier par la Région de Bruxelles-Capitale

16 mai 2019

| | |
|---|--|
| Demandeur | Ministre Guy Vanhengel |
| Demande reçue le | 30 avril 2019 |
| Demande traitée par | Commission Economie – Emploi – Fiscalité – Finances et Commission Aménagement du territoire – Mobilité |
| Avis rendu par l'Assemblée plénière le | 16 mai 2019 |

Préambule

Plusieurs dispositifs en matière fiscale ont été régionalisés suite à l'exécution de la Sixième Réforme de l'État, notamment les taxes de circulation et le précompte immobilier.

Dans ce cadre, la Région de Bruxelles-Capitale devra intégrer le service de la taxe de circulation dans son giron à partir du 1^{er} janvier 2020 et disposer ainsi des leviers régionaux relatifs à la fiscalité automobile.

Pour ce faire, certaines dispositions procédurales figurant dans le Code des taxes assimilées aux impôts sur le revenu (CTIR) et le Code des impôts sur les revenus 1992 (CIR 92) sont adaptées en vue de confier la gestion de ces taxes à Bruxelles Fiscalité.

Avis

Le Conseil ne formule pas de remarques concernant cet avant-projet d'ordonnance portant diverses dispositions dans le cadre de la reprise du service des taxes de circulation et du précompte immobilier par la Région de Bruxelles-Capitale.

*
* *